

## L'OPPBTP complète son outil d'évaluation des connaissances du risque électrique qui couvre désormais tous les besoins pour tout type d'habilitation

**L'OPPBTP complète son outil d'évaluation des connaissances du risque électrique, en y intégrant la possibilité de mesurer le niveau de connaissance du risque électrique de tous les salariés du BTP pour lesquels une habilitation est nécessaire, pour les travaux d'ordre électrique et non électrique.**

Entièrement gratuit, cet outil d'évaluation s'adresse aux entreprises et aux salariés ayant déjà été formés et titulaires d'une habilitation électrique. Il répond à une demande exprimée par l'ensemble des professionnels du secteur. Grâce à la mobilisation collective de toutes les organisations professionnelles concernées ainsi que des experts du risque électrique, l'outil permet d'identifier le plus tôt possible les besoins des salariés ; le cas échéant, d'adapter les formations de recyclage, et de faciliter la traçabilité de leurs habilitations.

### **Un outil pour accompagner les entreprises dans la prévention du risque électrique**

Depuis la sortie de l'outil en 2022, 5 800 entreprises se sont connectées à l'outil et ont permis de réaliser près de 9 000 évaluations avec une monté en charge en 2023. Des entreprises de toute taille et des organismes de formation utilisent déjà l'outil. Les professionnels ont apprécié la simplicité et l'ergonomie de l'outil et ont demandé à l'OPPBTP d'étendre le dispositif à tous les métiers du BTP pour lesquels l'habilitation est nécessaire. Plusieurs entreprises utilisent les résultats des évaluations pour définir des programmes de remise à niveaux des salariés sur les points posant des difficultés et ainsi s'assurer que les mesures de prévention sont connues des opérateurs.

Aujourd'hui, cette nouvelle version s'enrichit de plusieurs fonctionnalités pour faciliter la récupération des données, la copie des accès pour les opérateurs ne disposant pas de courriel ou le stockage des documents liés aux formations. Tous les niveaux d'habilitation peuvent désormais être évalués, à l'exception des travaux sous tension.

L'outil comporte une base de plusieurs centaines de questions illustrées et qualifiées avec l'aide de la profession et des experts de la Commission AFNOR U21 « Prévention des accidents d'origine électrique ».

Les évaluations sont générées aléatoirement en fonction de l'environnement de travail et des niveaux de salariés. Une évaluation est validée si le taux de réussite est de 75% minimum, avec la validation de l'ensemble des questions fondamentales. Celle-ci atteste du niveau de connaissance du risque électrique suivant des référentiels définis dans la norme NF C 18-510. Elle permet alors de mesurer le niveau de connaissance et de retravailler les fondamentaux si nécessaire.

Accessible facilement sur n'importe quel support digital, cet outil offre ainsi un gain de temps précieux à l'entreprise, qui pourra alors orienter les formations de recyclage sur les besoins des salariés et les exercices pratiques.

## Assurer la traçabilité de l'habilitation

L'outil a également pour vocation de faciliter la gestion des habilitations pour les employeurs. Depuis leur espace personnel sur preventionbtp.fr, ceux-ci peuvent entrer les informations relatives à leurs employés, leur niveau d'habilitation, leur environnement de travail. Il est possible de générer des évaluations et des rappels tous les 1 à 3 ans afin de suivre la périodicité du recyclage. Lorsque le salarié passe son évaluation, l'employeur en est informé et peut accéder à l'ensemble des résultats afin d'échanger avec lui sur les éventuels points de vigilance.

### L'habilitation électrique, une obligation pour les professionnels

Depuis 2012, seuls les professionnels habilités par leur employeur sont autorisés à réaliser des travaux dans ou au voisinage de pièces nues sous tension. L'habilitation est la reconnaissance de leur capacité à travailler en sécurité. Elle est délivrée à l'issue d'une formation associant les connaissances théoriques et pratiques. L'habilitation est encadrée par la réglementation, complétée par la norme NF C 18-510 qui définit le référentiel des connaissances et recommande de s'assurer du maintien de celles-ci au moyen d'une formation de recyclage tous les 3 ans.

Or, le retour d'expérience des professionnels a mis en évidence que ces formations de recyclage ne tiennent que rarement compte des acquis du salarié. Elles sont bien trop souvent centrées sur la partie théorique avec peu de pratique. Par ailleurs, il incombe à l'employeur, responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, de veiller au respect de cette réglementation pour l'ensemble de ses effectifs.

### À propos de l'OPPBTP

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTP) est une structure paritaire, créée en 1947, sous tutelle du ministère du Travail. Sa gouvernance, assurée par des représentants des organisations professionnelles et des organisations syndicales du secteur de la construction, garantissant le bon équilibre entre employeurs et salariés dans les choix et les décisions stratégiques.

L'OPPBTP est composé d'experts en prévention issus du terrain qui accompagnent, au quotidien, les professionnels et les acteurs du BTP. Il a pour missions, l'**expertise** pour identifier les solutions de prévention, la **promotion** en construisant les arguments et portant le message de prévention auprès des acteurs de la construction, et l'**accompagnement** des entreprises et autres acteurs de la construction, en assistance technique, conseil et formation.

L'OPPBTP s'appuie sur des équipes réactives, disponibles, engagées et professionnelles. Composé de 350 collaborateurs répartis dans 12 agences régionales, l'OPPBTP accompagne les entreprises pour développer leur culture prévention en mettant en place des actions collectives ciblées et individuelles.

Il propose une offre de services élaborée pour tous, quels que soient la taille de l'entreprise, le métier ou le niveau de maturité en prévention. L'Organisme fait de la prévention un **véritable levier de performance et de progrès**.

Pour répondre aux besoins des entreprises et des partenaires du BTP, l'OPPBTP propose des offres en présentielle et distancielles :

**#information** pour connaître l'actualité de la prévention : l'Organisme propose des guides techniques, fiches pratiques mais également l'actualité la plus récente de la prévention et un contact permanent sur les réseaux sociaux, accessible depuis preventionbtp.fr.

**#assistance technique en ligne** pour des réponses immédiates et gagner en simplicité, notamment sur le site preventionbtp.fr : des experts répondent aux questions en ligne. Les entreprises disposent également d'un espace personnel pour gérer toutes les démarches (PPSPS, Document Unique...).

**#assistance technique terrain** pour être accompagné sur les chantiers : des conseillers de l'OPPBTP assistent les entreprises pour conduire des diagnostics et proposer des solutions pour améliorer les performances en prévention des entreprises. Afin de diffuser l'information, ils organisent des réunions de sensibilisation sur les sujets d'actualité tels que les travaux en hauteur, le risque routier....

**#conseil** afin de répondre aux interrogations les plus pointues : les experts de l'OPPBTP accompagnent les entreprises dans leurs démarches de management de la prévention et de conduite du changement.

**#formation** 100% BTP destinée aux professionnels avec des modules spécialisés en présentielle et distancielles.

**#formation initiale** pour former les futurs professionnels du BTP à la prévention : les enseignants et les étudiants bénéficient de formations élaborées par l'OPPBTP et ses partenaires.

**Retrouvez l'OPPBTP sur [preventionbtp.fr](http://preventionbtp.fr) et [oppbtp.com](http://oppbtp.com)**

